

Ciblage des parlementaires

Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Sa rédaction a été coordonnée par le Bureau du Conseil privé avec l'aide et l'accord du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), du Centre de la sécurité des télécommunications, d'Affaires mondiales Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et de Sécurité publique Canada. Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut pas se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.

*Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée de renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé a plusieurs limites importantes. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risquent d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :*

- Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de sources multiples.
- Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.). Il n'indique pas non plus si l'information a été traduite à partir d'une langue autre que celle dans laquelle elle est présentée.
- Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il existe de l'information supplémentaire de la sorte.
- Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé du renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

La Commission a reçu tout le renseignement pertinent et toutes les évaluations pertinentes, qui précisent le degré de fiabilité ainsi que la corroboration ou l'absence de corroboration de l'information qu'ils contiennent.

Ciblage de parlementaires : *Informations liées au ciblage de parlementaires par des acteurs étrangers en raison de positions perçues comme hostiles à la République populaire de Chine (RPC), notamment les positions relatives à la motion sur le génocide des Ouïghours. Veuillez inclure dans le résumé un compte rendu des produits de renseignement pertinents et de leur diffusion (notamment la chronologie et les destinataires), ainsi qu'un compte rendu détaillé des mesures subséquentes.*

La République populaire de Chine cible des parlementaires dans le but d'exercer une influence

1. Comme d'autres pays, la République populaire de Chine (RPC) cherche à influencer les élus sur des questions qui lui sont essentielles en recourant à des pratiques diplomatiques manifestement fondées sur l'influence. Il peut s'agir de « cibler » une personne occupant un poste de pouvoir ou d'influence ou qui pourrait, selon la RPC, occuper un tel poste à l'avenir selon. Dans ce contexte, le terme « cible » peut être compris comme le fait pour la RPC de s'intéresser de près à une personne dans le but de mener des activités d'influence¹. Encore une fois, cette approche n'est pas propre à la RPC; les pays cherchant à exercer une influence auront très certainement une idée du profil de leurs « cibles ». Cibler une personne dans un contexte diplomatique n'est pas un acte malveillant, il s'agit de prendre des mesures visant expressément à convaincre quelqu'un de soutenir un certain point de vue.
2. Cependant, le ciblage peut passer d'un acte diplomatique manifeste à un acte d'ingérence étrangère. Lorsque les tentatives d'influence se transforment en approches trompeuses, clandestines ou coercitives, par exemple le recours à des mandataires ou à des menaces directes, il ne s'agit plus d'un comportement diplomatique acceptable. Lorsqu'un député est « ciblé », certaines activités peuvent parfois commencer par des échanges diplomatiques ouverts et s'intensifier jusqu'à devenir des actes coercitifs, trompeurs ou clandestins de la part de fonctionnaires étrangers.
3. Certains députés fédéraux ont été ciblés par la RPC en raison de leur position sur un certain nombre de questions d'intérêt pour le pays. Il s'agit principalement d'activités d'influence manifestes, mais d'après le SCRS, certains députés sont également la cible d'activités clandestines, trompeuses ou coercitives.
4. Par exemple, la RPC a pris des premières mesures pour convaincre des députés de voter contre une motion déposée en février 2021 à la Chambre des communes reconnaissant que le traitement infligé par la RPC aux Ouïghours et aux autres musulmans turcs constituait un génocide. Il s'agissait notamment d'activités diplomatiques visant à influencer des députés pour qu'ils votent contre la motion. La motion a été adoptée par 266 voix contre 0.
5. La RPC a cherché à établir le profil d'un certain nombre de députés à la suite de leur soutien à la motion. Cette recherche peut avoir contribué à la décision de la RPC d'imposer des sanctions économiques à certains de ces députés, voire à d'autres actions.

¹ Les termes « cible » ou « ciblage » peuvent être utilisés dans d'autres contextes, par exemple pour décrire l'utilisation de cyberopérations pour cibler des personnes en particulier. Les autres formes de « ciblage » ne font pas l'objet de ce résumé thématique.

6. Au cours du premier semestre de 2021, le SCRS a diffusé des produits de renseignement à ce sujet, notamment des rapports de renseignement officiels, des produits analytiques et des notes de gestion des enjeux, aux ministères et organismes compétents du gouvernement du Canada. Certains de ces produits ont été envoyés aux ministères concernés, tandis que d'autres ont été envoyés seulement à de hauts fonctionnaires dans le cadre de listes de diffusion restreintes.
7. Certains députés ciblés par la RPC en raison notamment de leur position sur la motion sur les Ouïghours ont reçu des séances d'information sur la sécurité. Il s'agit entre autres des députés publiquement reconnus comme ayant reçu des séances d'information classifiées sous l'autorité du SCRS en matière de mesure de réduction de la menace en 2023; voir les documents suivants: CAN.DOC.000021 concernant l'honorable Michael Chong (le député Chong); CAN.DOC.000022 concernant l'honorable Erin O'Toole, ancien député; CAN.DOC.000023 concernant la députée Jenny Kwan; CAN.DOC.000024 concernant l'ancien député Kenny Chiu.
8. En juin 2023, dans le cadre de la surveillance des élections partielles par le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (Groupe de travail sur les MSRE), le Mécanisme de réponse rapide du Canada (MRR Canada) a détecté une possible campagne de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère visant M. Chong. La campagne s'est déroulée sur WeChat entre le 4 et le 13 mai 2023 et visait à diffuser des récits faux et trompeurs sur la personnalité, les origines et les opinions politiques du député et de sa famille. Un autre résumé thématique expose des informations additionnelles sur l'intérêt que présentait M. Chong pour la RPC. La campagne a coïncidé avec la décision du Canada de déclarer M. Zhao Wei, diplomate de la RPC, persona non grata, et n'était pas liée aux élections partielles qui étaient initialement surveillées par le MRR Canada et le Groupe de travail sur les MSRE.